PARLEMENT EUROPÉEN

2004



2009

Document de séance

8.6.2006 A6-0192/2006/err

ERRATUM

au rapport sur

la proposition de décision-cadre du Conseil relative à la protection des données à caractère personnel traitées dans le cadre de la coopération policière et judiciaire en matière pénale (COM(2005)0475 – C6-0436/2005 – 2005/0202(CNS))

commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures

Rapporteur: Martine Roure A6-0192/2006

L'amendement 2 doit être lu comme suit :

Amendement 2 Considérant 9

(9) La garantie d'un niveau de protection élevé des données à caractère personnel *des citoyens européens* exige des dispositions communes pour déterminer la légalité et la qualité des données traitées par les autorités compétentes d'autres États membres.

élevé des données à caractère personnel de toute personne résidant sur le territoire de l'Union européenne exige des dispositions communes pour déterminer la légalité et la qualité des données traitées par les autorités compétentes d'autres États membres.

Elle exige également que les données à caractère personnel soient collectées et traitées à des fins spécifiques et légitimes.

Le traitement ultérieur de ces données ne peut aller à l'encontre de ladite finalité, y compris dans le cadre des échanges croissants d'informations entre les autorités policières et judiciaires et en rapport avec

la proposition sur l'interopérabilité des

bases de données.

(9) La garantie d'un niveau de protection

(Concerne toutes les versions linguistiques.)

FR FF